

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROISINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 12

Résultats des votes : pour 12 contre 0 abstention 0

Présents : Pascal CHEVALLEREAU, Chrystel DEMIZIEUX Vincent HUDRY-CLERGEON, Jean-Marc JONO Nathalie MASSART, Julien MICHEL, Philippe MOLON, Philippe ROISINE, Sylvain SOBOTA, Stéphane TISSOT.

Absents (excusés) : Stéphane GUYONNAUD, Yann HARDY, Sarah PAILLOT.

Ont donné pouvoir : Sarah PAILLOT a donné pouvoir à Sylvain SOBOTA.

Stéphane GUYONNAUD a donné pouvoir à Stéphane TISSOT.

Chrystel DEMIZIEUX est nommée secrétaire de séance.

Objet : Instauration de zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles par le Conseil Départemental. DEL_01022024.

Monsieur le Maire de Serraval expose le courrier du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et présentant la démarche initiée par la structure pour la mise en place de zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Sur la Haute-Savoie, il a été constitué un réseau de 205 espaces naturels sensibles et agricoles labélisés « Espaces Naturels Sensibles » pour plus de 34700 hectares.

Afin de faciliter la préservation du foncier stratégique, le Conseil Départemental peut créer des zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, au sein desquelles il dispose d'un droit de préemption.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental, par décision du 22 mai 2023, a décidé de créer des zones de préemption « Espace Naturel Sensible » sur l'ensemble des sites labélisés « Espace Naturel Sensible ». Afin de poursuivre cette mise en œuvre de la procédure de création des zones de préemption, le Conseil Départemental doit recueillir l'accord de la Commune ou de l'EPCI compétent en matière de PLU.

C'est ainsi que la commune de Serraval doit se prononcer sur la mise en place du périmètre des zones de préemption. Les communes seront sollicitées pour mettre en place une veille sur les zones de préemption délimitées afin d'alerter le Conseil Départemental en cas de vente de foncier stratégique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les périmètres des zones de préemption « Espace Naturel Sensible » situés sur la commune
- **ACCEPTE** de mettre en place une veille sur ces périmètres.

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-quatre,

Le Maire,
Philippe ROISINE.



La Secrétaire de séance,
Chrystel DEMIZIEUX.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CD', written over a horizontal line.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa télétransmission en Préfecture le 11/02/2024
- de sa publication le 11/02/2024
Le Maire,
Philippe ROISINE.

